



CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Entre

La commune de Grenay d'une part,

Représentée par Madame Christelle BUISSETTE, Maire de Grenay, dûment habilitée à l'effet des présentes par une délibération du conseil municipal du 12 février 2026

Et

Monsieur Romuald MEUNIER, d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : DÉSIGNATION

La commune met à la disposition de Monsieur Romuald Meunier résidant 60, boulevard Henri-Martel à Avion, un espace réservé au stationnement d'un burger foodtruck avec terrasse sur la promenade Marcelle et Roger Houdart, rue Casimir-Beugnet à Grenay.

Article 2 : ACTIVITÉ

Cet espace est destiné uniquement à l'activité professionnelle de Monsieur Romuald Meunier.

Article 3 : OCCUPATION

L'établissement sera sur place de manière permanente, du lundi au dimanche.

Article 4 : DURÉE

La mise à disposition est accordée à compter du 8 septembre 2025 pour une durée de 1 an renouvelable 2 fois par tacite reconduction.

Article 5 : CHARGES

Cette mise à disposition est consentie moyennant un loyer de 150 € mensuel (montant révisable chaque année). Il s'acquittera de cette somme directement à la commune.

Monsieur Romuald Meunier s'engage à assurer quotidiennement la propreté du site et de ses abords et l'évacuation des éventuels déchets.

Article 6 : OBLIGATIONS

- Un état des lieux sera réalisé avant toute installation de l'établissement. Pour cela, Monsieur Romuald Meunier prendra contact avec les services techniques municipaux au 03 21 29 95 45 afin de convenir du jour et heure.

- Les éventuels aménagements ne sont autorisés qu'avec accord préalable de Madame la Maire.

- Aucune nuisance n'est tolérée. Le voisinage devra être respecté, l'ordre public ne devra pas être perturbé et éviter le bruit. L'emploi d'un groupe électrogène doit respecter impérativement les normes en vigueur.

- Cet espace ne peut être sous loué à un tiers, même à titre gratuit.

- Les services techniques municipaux doivent avoir un accès permanent à cet espace.

En cas de non respect de ces dispositions, la commune de Grenay se réserve le droit de résilier cette convention sans préavis.

Article 7 : RÉPARATIONS

La réparation des éventuelles dégradations de l'espace public occupé sera à la charge de Monsieur Romuald Meunier.

Article 8 : ASSURANCE

Monsieur Romuald Meunier doit souscrire une police d'assurance pour garantir les risques qui lui incombent du fait de cette occupation.

Une attestation d'assurance sera fournie chaque année à la mairie de Grenay.

Article 9 : RÉSILIATION

La présente convention pourra être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties.

La partie qui voudrait user de cette prérogative devra prévenir l'autre au moins 3 mois à l'avance par lettre recommandée avec accusé de réception.

Tout changement d'activité entraînera la résiliation de cette convention.

Article 10 : ENREGISTREMENT

En application de l'article 10-1 de la loi n°69-1168 du 26 décembre 1969, la présente convention est dispensée des formalités de timbre et d'enregistrement.

Fait à Grenay, le

Monsieur Romuald MEUNIER,

Christelle BUISSETTE,
Maire de Grenay,